

Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le flou juridique entourant la légalité de la période des présoldes" – 28/04/2015

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, pendant la période des pré-soldes, les commerçants ont le droit de pratiquer des réductions de prix de manière réglementée. Par exemple, les ventes à perte ne sont en principe pas autorisées. De même, les réductions peuvent être affichées lorsqu'elles portent sur plusieurs articles. Cependant, il semblerait qu'il règne actuellement un certain flou juridique concernant la légalité des pré-soldes, et précisément quant à savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas en termes d'annonce des réductions.

En effet, la règle selon laquelle une réduction de x % doit se calculer sur le prix le plus bas pratiqué au cours du mois précédent, n'est plus d'application à la suite d'un arrêt de la Cour européenne de justice, qui relève la non-conformité de cette période de référence avec les règles européennes.

Interrogé par le secteur, le service du SPF Économie a indiqué que ce dossier était à l'étude. J'aimerais donc savoir quelles sont les règles que les commerçants doivent ou peuvent pratiquer dans l'immédiat. Quel est le dispositif mis en place pour qu'ils ne soient pas injustement sanctionnés en l'absence de règles précises?

Avez-vous dirigé une communication officielle vers le secteur concerné? Enfin, quand comptez-vous apporter – à moins que vous ne l'ayez déjà fait car ma question n'est pas récente - toute la clarté nécessaire à la législation en la matière?

Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, chère collègue, vous avez raison. Jeudi se tiendra un Conseil des ministres. À cette occasion, je proposerai d'adapter la loi. Je présenterai un projet de loi allant dans votre sens.

J'espère qu'après la tenue de ce Conseil, je pourrai déposer ce projet à la Chambre et qu'il pourra être approuvé le plus rapidement possible.

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Cette réforme est indispensable car nous sommes à la veille de nouveaux soldes. Il faut que les services de contrôle ne travaillent plus au cas par cas, mais puissent se référer à une règle applicable à tous les commerçants.